



Direction des services techniques
et de l'aménagement
Services techniques
Tél. 03 20 66 58 27
Fax : 03 20 66 58 30

STA/LP/SF/BC/CD-200214-0266

ARRETE N° ARR/2020/ST/043

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre la fin des travaux pour la requalification en zone 30 de la rue de la Basse Ville à Hem, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARR/2020/ST/032 en date du 6 février 2020

ARTICLE 2 : A partir du 17 février et ce, jusqu'au 17 septembre 2020, le stationnement sera interdit, au droit des travaux

ARTICLE 3 : A partir du 17 février et ce, jusqu'au 17 septembre 2020, **la rue de la Basse Ville sera barrée sauf riverains** avec une déviation mise en place en 2 phases :

- Phase 1 du 17 février au 13 juin 2020
 - la déviation se fera par la rue de Croix, la rue du Trie et la rue Wilson Churchill.
 - la vitesse de circulation en amont et en aval rue de Croix à Hem sera limitée à 30km/h.
- Phase 2 du 14 juin au 17 septembre 2020
 - la déviation se fera par la rue Wilson Churchill, l'avenue J.F. Kennedy et la rue d'Hem à Croix
 - la vitesse de circulation en amont et en aval rue de Croix à Hem sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux durant les heures d'intervention.

ARTICLE 5 : Considérant que les journées de collectes sont les Mercredis et jeudis matins, l'entreprise SA G.D.T.P. facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie n'est pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél: 08.11.44.50.99) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS

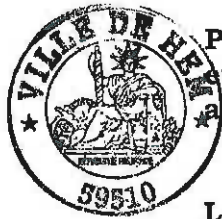
Standard mairie: 03 20 66 58 00 - Fax: 03 20 66 58 10 - www.ville-hem.fr

ARTICLE 6 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise SA G.D.T.P.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté Esterra et à la SA G.D.T.P ZI de la rouge porte – BP 5 – 59250 HALLUIN

Fait à HEM, le 18 FEV. 2020



Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint aux Travaux,
aux infrastructures et à l'aménagement.

Laurent PASTOUR